Liste de pièces





TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE – GESTION IMMOBILIERE – SYNDIC – MARCHAND DE LISTES – PRESTATIONS DE SERVICES – PRESTATIONS TOURISTIQUES

La demande doit être faite auprès de la CCI du siège de l'entreprise.

PIECES SPECIFIQUES

Dans tous les cas

- Imprimé 15312*03
- Formulaire à compléter et signer par le dirigeant.
- Copie de la pièce d'identité du demandeur ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation),
- Un extrait du RCS original (ou téléchargé sur Info greffe) datant de moins de 1 mois de l'entreprise.

Pour une société ou une association

• Copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital, ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Moralité du directeur d'établissement (le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas de nomination de directeur)

- Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen : lettre de consentement signée par la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.
- Ressortissant d'un Etat tiers : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

GARANTIE FINANCIERE

• Copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités





• Ou remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

ASSURANCE

• Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.

FORMATION CONTINUE

• Justificatif du respect de l'obligation de formation continue (42 heures dont au moins deux heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement et au moins deux heures portant sur les autres règles déontologiques dans les 3 dernières années, avec un aménagement d'1 heure pour les renouvellements entre le 01/01 et le 31/03/2021).

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE

• Règlement de 130€ à l'ordre de la CCI de région Hauts-de-France

ENVOI DU DOSSIER

• Si le dossier est envoyé par courrier, celui-ci doit être envoyé en recommandé.

L'ancienne carte doit être restituée à la CCI.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

